

L'Albenc, le mercredi 12 février 2025

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 janvier 2025**

Présents

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Benjamin OUVRARD, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET

Excusés Mmes et MM. Gaëlle BENISTANT, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Jean-Michel OLIVE, Alexandre PICAT, Paul ROUX

Absente Mme Laure MATHIEU

Procuration néant

Secrétaire de séance Mme Audrey ROUSSET

Président de séance M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter deux points :

- acceptation du principe de cautionnement à 50 % d'un prêt d'Alpes Isère Habitat pour travaux d'isolation des logements sociaux rue du Sablon à L'Albenc,
- Mesures compensatoires pour l'extension de la Z.A. des levées.

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Audrey Rousset se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (09/12/2024)

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. Convention Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) de Saint-Marcellin, participation financière 2024-2025 (2025_01_01D)

Le centre médico-scolaire (C.M.S.) est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Il est à mi-chemin entre éducation et médecine et a pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre élèves, parents et enseignants.

Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé (hygiène, prévention, addictions, éducation sexuelle, etc...) et d'améliorer la qualité de vie des élèves au sein des structures éducatives.

La ville centre (Saint-Marcellin) a obligation de mettre à disposition du C.M.S. (rattaché à la D.S.D.E.N.) des locaux. Ces derniers génèrent pour la ville des frais de fonctionnement. Depuis 2008 la participation n'était que de 0,54 € par enfant, ce qui couvrait à peine les frais d'affranchissement.

En 2021 la ville de Saint-Marcellin a délibéré pour revoir la participation des communes en intégrant l'ensemble des frais de fonctionnement, à savoir :

- La mise à disposition permanente et gratuite de 102 m² de bureaux pour une équipe constituée d'une secrétaire, d'un médecin et de cinq infirmières,
- Les dépenses en fluide (chauffage, eau, électricité),
- L'entretien des locaux par le personnel communal,
- Le nettoyage hebdomadaire des locaux,
- L'amortissement et la maintenance de cinq ordinateurs portables et de deux ordinateurs fixes,
- L'achat de l'ensemble des fournitures de bureau, la location d'un photocopieur,
- La maintenance régulière des outils et appareils médicaux des infirmières,
- Les dépenses d'affranchissement, de téléphonie, d'internet et de photocopies.

La ville de Saint-Marcellin propose une convention pour l'année scolaire 2024/2025 pour répartir les frais de fonctionnement entre les communes dont sont originaires les élèves.

La commune de L'Albenc compte 126 élèves. A raison de 3,70 €/élèves la participation de la commune sera de 466,20 €.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

D'accepter la participation de 466.20 € pour l'année scolaire 2024/2025,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025 avec la ville de Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

4. S.M.V.I.C., participation aux frais logiciel Berger Levrault, autorisation signature avenant convention (2025_01_02D)

S.M.V.I.C. (Saint-Marcellin Vercors Isère Communautés) et une partie de ses communes membres mutualisent un outil de gestion des activités enfance (établissement d'accueil du jeune enfant), périscolaire (cantine – garderie) et extrascolaires (accueil de loisirs). A l'issue d'une consultation, l'outil BL-enfance édité par Berger-Levrault a été retenu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois (échéance : juin 2025).

S.M.V.I.C. a pris en compte en 2021 les frais d'installation du logiciel, la gestion du projet, les paramétrages, la reprise et l'intégration des données, la formation et le transfert de compétences pour un montant global de 23 768,40 € TTC.

Les frais de fonctionnement (hébergement et maintenance de l'outil de gestion) sont répartis entre tous les bénéficiaires au prorata du type et du nombre d'activité utilisé par chacun.

La participation pour la commune a été de 907,81 € pour l'année 2022/2023 et 1048,47 € pour l'année 2023/2024. La participation 2021/2022 étant prise entièrement par S.M.V.I.C.

A la signature du contrat, quarante-trois établissements bénéficiaient de cet outil.

Courant 2024, le syndicat scolaire des cinq écoles utilise le module restauration et le regroupement scolaire Chasselay et Serre-Nerpol intègre le réseau.

Conformément à l'article 6 de la convention de partenariat avec les structures bénéficiaires de la mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance – périscolaires et extrascolaires, il convient de modifier la répartition des frais de fonctionnement.

Pour se faire, la S.M.V.I.C. nous propose de signer un avenant modificatif de la convention précitée précisant l'augmentation du nombre d'établissements : 46 structures communales ou associatives et 8 ALSH + 4 EAJE intercommunaux (articles 5 et 6).

La participation prévisionnelle pour la commune de L'Albenc pour l'année scolaire 2024/2025 est de 1 097.71 €.

La re facturation aura lieu courant février 2025 pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier pour autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention initiale et l'appel de cotisation 2024/2025.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'accepter les modifications portées à la convention de partenariat avec les structures bénéficiaires de la mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance – périscolaires et extrascolaires telles que définies ci-dessus,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière établie en 2023,

de procéder aux écritures comptables telles que définies ci-dessus,

d'inscrire au budget primitif 2025 et suivants les participations relatives aux frais du logiciel BL-Enfance.

5. Ecole du Dauphin, demande de subvention ULIS 2024-2025 (2025_01_03D)

Les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Un enfant de L'Albenc est scolarisé selon ces modalités spécifiques dans l'ULIS au sein de l'établissement privé 'Ecole du Dauphin' à Saint-Marcellin.

L'école privée supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, une contribution financière est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein du groupe ULIS.

Pour l'année scolaire 2024/2025 l'école du Dauphin demande à la commune de L'Albenc une participation identique que celle attribuée aux écoles publiques soit la somme de 827.51 € pour l'enfant scolarisé en ULIS.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'accepter le versement de la participation financière de 827.51 € pour l'année scolaire 2024/2025,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025 avec l'école du Dauphin à Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS,

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

6. Tichodrome, convention 2025, autorisation signature (2025_01_04D)

Monsieur le Maire rappelle que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome est une association loi 1901. Elle a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Le tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité. Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par bon nombre comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

La subvention annuelle est fixée à 0.15 € par habitant soit pour notre commune une somme de 196.35 € (1309 habitants).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,
Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

D'approuver la reconduction de la convention relative à la prise en charge de la faune sauvage en détresse entre le Tichodrome et la commune de L'Albenc ;

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relative à cette affaire.

7. Mutuelle Entre Nous, autorisation signature conventions (2025_01_05D)

Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ». L'idée consiste à proposer aux habitants d'une commune une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre, que la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur les départements de l'Isère et de la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la commune et de la Mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, d'une salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône Alpes a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance. Radiance Mutuelle, Miltis, Précocia, Entrenous et le groupe Uitsem-Smerra ont été retenus par la Région AURA.

Les offres proposées dans le cadre du dispositif « Mutuelle Régionale » sont complémentaires de celles proposées dans le cadre de la mutuelle communale.

Il est proposé d'approuver :

- la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de L'Albenc et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous et autorise le Maire à signer la convention annexée,
- la mise en œuvre du dispositif de « mutuelle régionale » au bénéfice des habitants de L'Albenc et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous et autorise le Maire à signer la convention annexée.

Il est précisé qu'aucun démarchage ne sera fait par la mutuelle, la communication se fera uniquement par des permanences, des réunions d'informations et de la communication sur différents supports.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,
Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'approuver la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de L'Albenc et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entre nous,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

d'approuver la mise en œuvre du dispositif de « mutuelle régionale » au bénéfice des habitants de L'Albenc et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

de permettre la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif,

de s'engager à promouvoir le dispositif auprès des administrés et toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune de L'Albenc.

8. Proposition de participation au fonds de concours Mayotte (2025_01_06D)

A l'initiative de l'association des Maires de France et de la Préfecture de l'Isère une proposition de fonds de concours de solidarité pour venir en aide aux sinistrés du Département de Mayotte après le passage du cyclone Chido a été transmise aux mairies.

La commune doit se prononcer sur l'octroi ou non de cette aide et, en cas de réponse positive, de fixer le montant de fonds de concours.

Monsieur le maire est favorable pour l'octroi d'une aide au titre de la solidarité nationale et propose un montant de mille euros.

Cette dépense sera effectuée sur le compte 65731 « subvention de fonctionnement aux organismes public – Etat » ayant pour libellé 'Aide Mayotte'.

Après un certain nombre d'échanges, il en ressort que la commune de L'Albenc souhaite apporter son soutien aux mahorais par le biais du versement d'un fonds de concours de mille euros (1 000 €).

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

de faire un don d'un montant de mille euros (1 000 €),

de verser cette somme sur le compte bancaire du comptable public assignataire,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9. Calendrier des commissions finances

Pour mémoire

- 27 janvier 2025 à 19h00
- 3 février 2025 à 19h00
- 10 février 2025 à 19h00
- 24 février 2025 à 19h00

10. Garantie d'emprunt Alpes Isère Habitat, demande accord de principe (2025_01_07D)

Alpes Isère Habitat lance un programme de réhabilitation des logements sociaux rue du Sablon à L'Albenc.

Monsieur Gérard Cambon précise qu'il s'agit d'une rénovation thermique, par l'extérieur.

Pour financer les travaux, un prêt va être contracté par le bailleur. La communauté de communes et la commune, chacune en ce qui la concerne, doivent garantir à hauteur de 50 % le montant du prêt.

Alpes Isère Habitat souhaite un accord de principe préalable sur la garantie de l'emprunt qui sera réalisée dans le cadre de la réhabilitation des logements sociaux situés rue du Sablon à L'Albenc.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

de donner un accord de principe préalable sur la garantie d'emprunt relative à la réhabilitation des logements sociaux situés rue du Sablon à L'Albenc,

d'attendre la transmission du dossier complet de demande de garantie d'emprunt pour statuer sur le dossier,

de charger Monsieur le Maire à transmettre l'information à Alpes Isère Habitat.

11. Mesures compensatoires pour la Z.A. des levées à Vinay (2025_01_08D)

Lors de l'étude environnementale de l'extension de la zone artisanale des levées à Vinay, une partie des terrains, non cultivée, présentait un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces terrains vont être viabilisés pour accueillir des entreprises et vont perdre leur intérêt biodiversité. La réglementation demande aux aménageurs, ici la Communauté de Communes de proposer des mesures compensatoires en échange de la surface détruite pour la biodiversité. Le site proposé pour la compensation est celui de l'ancien lagunage à L'Albenc, mis à disposition en 1999 par la commune à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence 'assainissement'.

La DREAL qui instruit le dossier pour le compte de l'Etat demande à la commune de délibérer pour mettre à disposition le site de l'ancien lagunage pour les mesures compensatoires de l'extension de la Z.A. des levées à Vinay.

Il sera précisé que la commune de L'Albenc ne prend pas en charge la mise en œuvre et la gestion écologique du site qui est du ressort de la communauté de Communes.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'accepter de mettre à disposition des terrains en mesure compensatoire,

de prendre acte qu'aucune participation financière ne sera supportée par la commune de L'Albenc dans le cadre de ce dossier, le financement étant du ressort de la communauté de Communes,

de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

12. Questions diverses

Résultat recensement de la population 2024 : il est constaté une baisse de la population par rapport au précédent recensement. 1 309 habitants en 2024 contre 1325 habitants précédemment ;

Mise à disposition d'un agent technique à la commune de Saint-Gervais :

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de pallier à un surcroît de travail d'élagage, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune de Saint-Gervais, pour une durée de 3 jours, pour y exercer à temps complet les fonctions d'adjoint technique.

Pylône Free : une antenne 5G va être installée sur le pylône Free existant chemin de Genaudière ;

Chemin de halage : depuis l'éboulement de la carrière de la Rivière et la mise en place de la déviation de la RD 1532, une circulation soutenue est constatée sur la voie sur berge, rive gauche de l'Isère, en amont du pont de Saint-Gervais. Le Maire rappelle que la circulation n'est autorisée qu'aux piétons, cyclistes, cavaliers et aux véhicules qui sont munis d'une autorisation temporaire de circuler en attendant le rétablissement de la RD 1532.

L'état de la digue se dégrade fortement en raison d'un trafic important. Le SYMBHI va installer prochainement deux barrières aux deux extrémités du chemin pour limiter le trafic.

Le glissement n'étant pas reconnu en catastrophe naturelle, le rétablissement de la route départemental va prendre du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance
Audrey ROUSSET



Le Maire,
Albert BUISSON



